



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 8567

du 02/05/2022

Comptage au 15 janvier 2022 des élèves majeurs inscrits dans l'enseignement en alternance - année scolaire 2021-2022

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n°8200 du 21 juillet 2021 (tome 3)

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 15/01/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	Prolongation des stages dans le cadre de la comptabilisation des élèves majeurs de l'enseignement en alternance
--------	---

Mots-clés	CEFA - alternance - stage - comptage du 15/01/22
-----------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général
--

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Winkin Vincent	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8406 vincent.winkin@cfwb.be
Marichal Guillaume	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8470 guillaume.marichal@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Suite à la crise sanitaire et aux inondations de juillet 2021, il s'avère que certains élèves majeurs inscrits au sein de l'enseignement secondaire en alternance se retrouvent en cette période de l'année sans contrat de travail.

Afin de permettre à ces élèves de continuer leur cursus et de chercher de nouveaux contrats, Madame la Ministre souhaite leur accorder un délai supplémentaire jusqu'au terme de cette année scolaire, à savoir le 31 août 2022.

Les élèves concernés pourront ainsi être considérés comme régulièrement inscrits et être dûment comptabilisés dans le cadre du comptage du 15 janvier 2022 pour le calcul de l'encadrement et des dotations/subventions octroyées à l'établissement.

Comme tout autre justificatif, la copie de ces contrats sera conservée dans le dossier de l'élève et laissée à la disposition du service de la vérification de la population scolaire.

Plus particulièrement pour l'enseignement secondaire ordinaire, je vous saurais gré d'être particulièrement attentif aux prochaines lettres d'informations GOSS qui fourniront, le cas échéant, les consignes d'encodage des informations dans les applications informatiques.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur général

Fabrice AERTS-BANCKEN